

DECISION DU MAIRE

N° 768

DATE

13 septembre 2023

Demande de subvention auprès de la Banque des territoires, dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif Conseiller Numérique France Services, géré par la Caisse des dépôts et consignations, pour le compte de l'Etat permettant d'obtenir une subvention pour le recrutement d'un conseiller numérique, pour une durée de deux ans,

Considérant que la commune souhaite placer l'usager au cœur de la transformation numérique et lutter contre la fracture numérique,

Considérant que la commune souhaite recruter un conseiller numérique pour accompagner les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles mis en place par l'Etat ou la collectivité comme le portail famille,

Considérant que la Caisse de dépôts et consignations peut concourir au financement de cette action de recrutement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le recrutement d'un conseiller numérique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », au montant maximum de 50 000 €.

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2023